



Montreuil, le 12 avril 2007.

A Monsieur le Directeur de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse
13, place Vendôme
75042 Paris cedex 01.

Objet : ouverture de EPM.

La CGT avait accompagné la délégation des éducateurs titulaires qui vont travailler en EPM. Elle a aussi rencontré les contractuels et les éducateurs sur titre. S'il est envisageable que certains détails du fonctionnement quotidien soient encore ouverts, la CGT ne saurait accepter le flou sur des fondamentaux des conditions de travail.

Une nouvelle fois, les directions régionales ont mal informé les personnels. Nous l'avons déjà souligné à propos de la reprise d'ancienneté des éducateurs sur titre ce qui nous a conduit à déposer un premier recours (d'une longue série ?) devant le Tribunal Administratif.

Cette fois tous les personnels découvrent chaque jour des modifications substantielles aux informations données lors de leur recrutement ou lors de la CAP.

Nous ne reviendrons pas sur la « prime EPM » mal présentée, qui a induit des incompréhensions.

Mais il en va ainsi du nombre de week-end et de jours fériés : Un sur six lors du recrutement et des premiers emplois du temps qui font apparaître un week-end sur deux travaillé. Il en va aussi du nombre d'éducateurs par groupe, qui passe de 6 à 5 selon certains directeurs en EPM.

Il en va enfin, de certaines fiches de postes qui ne sont toujours pas publiées à moins d'un mois de la prise de fonction. Est-il normal qu'un membre de l'administration laisse accroire aux personnels concernés qu'ils seraient chargés de la rédaction de leur fiche de poste et qu'il donne une autre information au représentant de la CGT, indiquant que cette fiche était rédigée non pas par sa sous-direction mais par celle des ressources humaines en liens avec les organisations syndicales siégeant en CAP ?

La CGT sera la seule force syndicale structurée présente chez les surveillants et les personnels de la PJJ. Elle sera particulièrement attentive à ce que ces questions soient résolues avant l'ouverture des établissements.

La CGT soutient la mobilisation et les revendications élaborées par les personnels que ce soient celles présentées le 28 Mars ou celles qui sont jointes à ce courrier. Elles nécessitent de remettre à plat la question indemnitaire pour tous les agents avec l'objectif d'un alignement sur celui des CEF. Cela nécessitera un avenant pour les personnels contractuels.

La CGT demande le respect du « document pédagogique » sur le nombre de personnel encadrant chaque unité. Le nombre de six nous apparaissant déjà insuffisant en raison des congés, formations, maladies ou accident de travail.

La CGT demande enfin que les personnels qui ont choisi de revenir sur leur décision soient entendus. C'est le cas à la DAP pour un nombre significatif de personnels. Il nous semble que l'ouverture d'établissement d'un nouveau type impose de prendre en compte certaines inquiétudes légitimes, confortées par le flou des positions de l'administration.

La CGT envisage toutes les actions nécessaires à l'aboutissement de ces revendications. Elle est prête, avec les personnels, à l'ouverture de négociations à tous les niveaux concernés.

Pour la CGT-PJJ, le secrétaire général, Alain DRU.

CGT-PJJ 263 rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil cedex - fax : 01.48.18.82.50
mèl : cgtppj@yahoo.fr - Tél. - portable : 06.11.87.87.25 - siège : 0148 18 82 42